

ARRETE DU MAIRE N°37/2024
Portant délégation de signature

Le Maire de BERSTETT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Pierre LUX en qualité de Maire délégué de Rumersheim, en date du 3 septembre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2007 concernant l'institution du permis de démolir et la soumission des clôtures à déclaration préalable,

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Pierre LUX, Maire délégué de Rumersheim, est délégué à l'urbanisme pour le village associé de Rumersheim et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour ce même village, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificats d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants,
- Courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées ci-dessus.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée pour le village de Rumersheim à M. Pierre LUX, Maire délégué de Rumersheim pour les matières suivantes :

- Suivi des travaux de voirie
- Suivi de l'aménagement de chemins et itinéraires cyclables en lien avec le schéma de la communauté de communes

Article 3 :

M. Pierre LUX a également délégation de signature à partir du 4 septembre 2024 pour le suivi des affaires rurales, agricoles et foncières du village de Rumersheim: entretien des chemins ruraux, relation avec l'association foncière de Rumersheim, les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers.

Article 4 :

Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Saverne.

Fait à Berstett, le 4 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



Notifié le 4 / 09 / 2024

Signature du Maire délégué :

Transmis au représentant de l'Etat le